

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 24 février 2023, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Mozambique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Mozambique, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité durant le mois de mars 2023, organisera le 7 mars 2023 à 10 heures un débat public au niveau ministériel sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : vers le vingt-cinquième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) », qui sera présidé par la Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Verónica Nataniel Macamo Dlhovo.

Afin d'orienter le débat, le Mozambique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent  
(Signé) Pedro **Comissário**



**Annexe à la lettre datée du 24 février 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : vers le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) », 7 mars 2023**

## **I. Introduction**

En mars 2023, le Mozambique assurera la présidence du Conseil de sécurité et organisera un débat public sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité : vers le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) ».

Le débat public sera présidé par la Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Mozambique, Verónica Nataniel Macamo Dlhovo.

Cette initiative trouve sa justification dans le fait que les femmes continuent, à ce jour, d'être le segment de la société le plus touché par les conflits armés dans le monde. Elles continuent de subir de graves violations de leurs droits et d'être marginalisées et exclues de la prise de décisions sur les questions de paix et de sécurité, malgré plusieurs résolutions du Conseil de sécurité adoptées pour remédier à cette situation et un nombre croissant de recherches sur la contribution des femmes à la prévention des conflits.

À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale s'est de nouveau engagée à mettre en œuvre ces résolutions et à accélérer les progrès. Depuis, certains indicateurs clés sont en recul.

À la veille de la Journée internationale des femmes, et à mi-parcours entre le vingtième et le vingt-cinquième anniversaire, nous organisons un débat public au Conseil de sécurité pour soulever une nouvelle fois ces questions et encourager les États Membres à redoubler d'efforts.

## **II. Contexte**

Le Conseil de sécurité a adopté dix résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, à commencer par la résolution 1325 (2000) en octobre 2000. Avant celle-ci, plusieurs résolutions avaient déjà fait référence aux conséquences des conflits sur les femmes et les filles, mais la résolution 1325 (2000) a également affirmé l'importance de la participation des femmes.

- Dans sa résolution 1261 (1999) du 25 août 1999, le Conseil a prié instamment toutes les parties à des conflits armés de prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants, en particulier les petites filles, contre le viol et les autres formes de violence sexuelle et fondée sur le sexe dans les situations de conflit armé.
- Dans sa résolution 1265 (1999) du 17 septembre 1999, le Conseil a noté qu'il importait d'inscrire dans les mandats des opérations de paix (rétablissement, maintien et consolidation de la paix) des dispositions spéciales de protection et d'assistance en faveur des groupes qui avaient besoin d'une attention particulière, notamment les femmes et les enfants. Il s'est dit préoccupé par les

souffrances subies par les civils au cours de conflits armés, face aux actes de violence dirigés contre les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables.

- Dans sa résolution [1296 \(2000\)](#) du 19 avril 2000, le Conseil s'est déclaré de nouveau préoccupé par les dommages étendus causés par les conflits armés aux civils, en particulier aux femmes et aux enfants, renforçant ainsi la résolution [1265 \(1999\)](#). La résolution [1296 \(2000\)](#) a également établi que les parties au conflit devaient prendre des dispositions pour répondre aux besoins des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables en matière de protection et d'assistance.
- Dans sa résolution [1325 \(2000\)](#) du 31 octobre 2000, le Conseil a exhorté les États Membres et les parties à des conflits armés à fournir une protection et une assistance aux réfugiés et aux déplacés, dont la très grande majorité étaient des femmes et des enfants. Plus important encore, dans la résolution [1325 \(2000\)](#), le Conseil a affirmé l'importance de la participation des femmes et de la prise en compte des questions qui les concernaient dans les négociations de paix, dans la planification humanitaire, dans les opérations de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix et la gouvernance après les conflits.

Depuis, le Conseil de sécurité a adopté neuf autres résolutions et a tenu plus d'une vingtaine de séances sur cette question thématique.

- Dans la résolution [1820 \(2008\)](#), la violence sexuelle a été reconnue comme une arme de guerre et une question de paix et de sécurité internationales.
- Dans la résolution [1888 \(2009\)](#), il a été demandé que soient désignés un représentant spécial du Secrétaire général et une équipe d'experts de l'état de droit pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que des conseillers pour la protection des femmes.
- Dans sa résolution [1889 \(2009\)](#), le Conseil a appelé l'attention sur l'importance du rôle des femmes dans la consolidation de la paix et le relèvement après un conflit et souligné la nécessité de disposer d'indicateurs pour suivre l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#).
- Par la résolution [1960 \(2010\)](#) a été établi un mécanisme de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits.
- Dans sa résolution [2106 \(2013\)](#), le Conseil a mis l'accent sur la nécessité d'amener les auteurs de violences liées aux conflits à répondre de leurs actes.
- Dans sa résolution [2122 \(2013\)](#), le Conseil a considéré l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme déterminants pour la paix et la sécurité internationales et prôné un respect systématique des engagements pris en ce qui concernait les femmes et la paix et la sécurité dans ses travaux.
- Dans sa résolution [2242 \(2015\)](#), le Conseil a préconisé l'amélioration de ses méthodes de travail, prévu la création d'un groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et demandé une plus grande prise en considération de cette question dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.
- Dans sa résolution [2467 \(2019\)](#), le Conseil a souligné la nécessité d'une approche axée sur les personnes rescapées pour ce qui était de prévenir et de combattre les violences sexuelles liées aux conflits et demandé de prêter attention et assistance aux enfants nés de viols.
- Enfin, dans sa résolution [2493 \(2019\)](#), le Conseil a préconisé que toutes les résolutions précédentes soient intégralement appliquées et que les organisations

de femmes de la société civile soient soutenues et protégées. Dans cette résolution, il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies d'élaborer des approches en faveur de la participation des femmes aux processus de paix soutenus par l'Organisation qui soient adaptées au contexte.

En outre, 60 à 70 % de toutes les résolutions du Conseil de sécurité de ces cinq dernières années contiennent des éléments relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Malgré cela, les femmes sont encore régulièrement sous-représentées, voire totalement exclues, des processus de paix et des dialogues politiques. Des organisations de femmes et des personnes militant pour la cause des femmes signalent que leurs activités font l'objet de restrictions de plus en plus fortes, que la violence sexuelle continue d'être utilisée par des parties belligérantes en violation du droit international humanitaire, et que les questions de genre ne sont pas prises en compte dans la prévention des conflits et dans le relèvement et la reconstruction après les conflits. L'année dernière, dans son rapport annuel sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général a signalé que plusieurs des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité n'avaient plus enregistré de progrès, voire étaient en régression.

### III. Objectifs

Le débat public sera l'occasion de faire le point des mesures de mise en œuvre prises depuis le vingtième anniversaire, de réaffirmer l'importance de la résolution [1325 \(2000\)](#) et de fixer des objectifs dans la perspective de son vingt-cinquième anniversaire, en 2025, notamment en ce qui concerne le respect de certains de ses engagements fondamentaux, à savoir :

- Participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de paix et aux prises de décisions dans les situations de conflit et prise en compte systématique des questions de genre dans la négociation et l'application des accords de paix
- Mesures visant à incorporer dans les opérations de maintien de la paix la prise en compte des questions de genre et à promouvoir la question des femmes et de la paix et de la sécurité, conformément au programme Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général
- Respect du droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles par les parties à un conflit armé, y compris mesures spéciales destinées à soutenir les personnes rescapées et à mettre fin à l'impunité
- Mesures destinées à garantir que les missions, les délibérations et les décisions du Conseil de sécurité tiennent compte des questions de genre et des droits des femmes, notamment consultation de groupes de femmes locaux et internationaux

Plus de deux décennies après l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#), la présidence du Mozambique au mois de mars sera l'occasion d'analyser la mesure dans laquelle elle est respectée, dans l'objectif de renforcer la participation du Conseil de sécurité à des actions destinées à protéger les femmes dans les conflits armés et à favoriser leur participation et leur inclusion dans les processus de prise de décisions et de direction associés à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

#### IV. Questions devant servir à orienter le débat

- Quels objectifs avez-vous fixés pour l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité d'ici au vingt-cinquième anniversaire et quelles initiatives phares avez-vous prévues d'ici là ?
- Comment évaluez-vous les répercussions actuelles des conflits armés sur les femmes et les filles et celles de la participation des femmes aux prises de décisions sur la prévention et le règlement des conflits et sur la promotion de la paix et de la sécurité (sans oublier leur participation aux missions de maintien de la paix) ?
- Avec quelle efficacité nos mesures actuelles protègent-elles les femmes et les filles dans les conflits armés et permettent-elles d'assurer leur pleine participation aux questions de paix et de sécurité ?
- Quel rôle le Conseil de sécurité devrait-il jouer dans le renforcement des mesures de protection des femmes et des filles, ainsi que dans la promotion d'une participation plus tangible des femmes à la prise de décisions en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits armés ?
- Quelles autres expériences pratiques peuvent être citées en exemple du champ d'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) ?

#### V. Intervenantes

La Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mirjana Spoljaric Egger

L'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, Bineta Diop (à confirmer)

La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

L'écrivaine et militante Paulina Chiziane (à confirmer)

#### VI. Résultats

La Présidente établira un résumé du débat et le communiquera à tous les participants.

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes.